

fabriqué en France

DIM' ACID

DÉTARTRANT SPÉCIFIQUE ALIMENTAIRE



Détartrant acide très puissant destiné à éliminer les dépôts de tartre et de salissures. C'est le produit idéal pour les opérations de choc ou remise en état de surfaces fortement encrassées (sanitaires, douches, ...). Il permet également de raviver les surfaces métalliques telles que les encadrements de fenêtres en aluminium, l'aluminium anodisé et les inox. Il peut s'utiliser sur les surfaces vitrées non protégées par un film solaire, lorsqu'elles sont fortement salies par la pollution atmosphérique. C'est sans risque pour le verre, l'aluminium anodisé, l'inox et les caoutchoucs dans les conditions normales d'utilisation.

Mode d'emploi

S'utilise dilué dans de l'eau.

Verser la solution sur la surface à nettoyer puis étaler celle-ci à l'aide d'une éponge ou d'un mouilleur pour les grandes surfaces.

Laisser agir quelques minutes.

Brosser si nécessaire puis rincer abondamment à l'eau claire. Essuyer éventuellement à l'aide d'un chiffon sec et non pelucheux.

Dilutions :

Lavage manuel : 5 à 10%

Lavage mécanique : 2 à 5%.

Conditionnements

Carton de 4 bidons de 5Kg.

Données techniques

Aspect : liquide limpide incolore

Densité : 1,04- 1,06

Précautions

Usage professionnel uniquement.

Éviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme.

Ne pas utiliser avec un produit oxydant (eau de javel) et alcalins. Ne pas mettre en contact avec des produits cuivreux.

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Sécurité selon FDS

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1.

Formule déposée au centre Antipoison France : + 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au +33 (0)5.55.27.65.27 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail français.

Conforme à l'arrêté français du 19/12/13 relatif au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

30-09-2024

Ind. 1 ■

